



FICHE SIGNALÉTIQUE

Date d'émission 13-sept.-2013

Date de révision 31-Mar-2015

Numéro de révision 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit SCRUBS® In-A-Bucket
Code du Produit 42201, 42230, 42256, 42272
Utilisation recommandée Nettoyant à mains à usage intensif

Adresse Fournisseur

ITW PRO BRANDS
805 E. Old 56 Highway
Olathe, KS 66061
TEL: 1 800 443-9536

Téléphone en cas d'urgence 800 535-5053 Infotrac

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Le produit ne contient aucune substance qui est considérée comme étant dangereuse pour la santé, à la concentration présente

Aspect Incolore - bleu/blanc **État physique** Liquide. **Odeur** Agrumes

Effets potentiels sur la santé

Toxicité aiguë

Yeux

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Peau

Peut causer une légère irritation cutanée.

Inhalation

Voie d'exposition peu probable.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

Effets chroniques

Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Conditions médicales aggravées

Aucun à notre connaissance.

Danger pour l'environnement

Voir la section 12 pour d'autres informations écologiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom Chimique	No. CAS	% en poids
Alcools, de C12 à C15, éthoxylés	68131-39-5	1-5
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	1-5
Adipate de diméthyle	627-93-0	1-5
Dioctylsulfosuccinate de sodium	577-11-7	1-5
D-limonène	5989-27-5	1-5

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux	Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Aucun n'est normalement nécessaire. La substance est conçue pour le nettoyage de la peau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou si l'irritation persiste.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable. Si de grandes quantités de ce produit sont ingérées, appeler immédiatement un médecin.
Avis aux médecins	Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Indice d'inflammabilité	Ininflammable.
Point d'éclair	Indéterminé.
Moyen d'extinction approprié	Poudre chimique d'extinction. Dioxyde de carbone (CO ₂) Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité à un choc mécanique Aucune.

Sensibilité à une décharge statique Aucune.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les contenants environnants.

NFPA	Danger pour la santé 0	Inflammabilité 0	Instabilité 0	Dangers physico-chimiques -
HMIS	Danger pour la santé 0	Inflammabilité 0	Danger physique 0	Précautions individuelles X

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles	Utiliser un équipement de protection personnelle.
Déversements -Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Éviter le rejet dans l'environnement. Voir la section 12 pour d'autres informations écologiques. Acheminer le contenu/contenant vers une usine agréée d'élimination des déchets.
Méthodes de confinement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Méthodes de nettoyage	Petit déversement : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Déversement important : Utiliser un matériau non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manipulation	Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Entreposage	Conserver le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas contaminer les aliments ou les aliments pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives au sujet de l'exposition

Nom Chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Glycérol 56-81-5	TWA: 10 mg/m ³ mist	-	-

OSHA PEL : Administration de la sécurité et de la santé professionnelle - limites d'exposition admissibles. ACGIH TLV : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - valeur limite d'exposition. NIOSH IDLH : Danger immédiat pour la vie ou la santé

Autres directives relatives à l'exposition	Limites annulées révoquées par la décision de la cour d'appel dans AFL-CIO v. OSHA, 965 F.2d 962 (11e Cir., 1992).
Mesures d'ordre technique	Douches Points de lavage des yeux Systèmes d'aération

Équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux	Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection de la peau et du corps	Ne nécessite pas d'équipement de protection particulier.
Protection respiratoire	Aucun requis sous l'utilisation normale En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, des dispositifs de protection respiratoire approuvés par NIOSH/MSHA doivent être utilisés.
Mesures d'hygiène	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Incolore - bleu/blanc.	Odeur	Agrumes.
Seuil de l'odeur	Pas d'information disponible.	État physique	Liquide
pH	6	Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	Pas d'information disponible.	Point/intervalle d'ébullition	212 °F
Température de décomposition	Pas d'information disponible.	Limites d'inflammation dans l'air	Pas d'information disponible.
Point/intervalle de fusion	Pas d'information disponible.	Solubilité	Pas d'information disponible.
Densité	0.995	Pression de vapeur	Donnée non disponible.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.	Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)	0%
Densité gazeuse	>1		

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Produits incompatibles	Oxydants forts. Acides forts.
Conditions à éviter	Produits incompatibles.
Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone (CO ₂) Monoxyde de carbone Hydrocarbures. Sulfure d'hydrogène. Dioxyde de soufre. Suie.
Polymérisation dangereuse	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Informations sur le produit Le produit ne représente pas un danger de toxicité aiguë selon les informations connues ou fournies

Toxicité chronique

Cancérogénicité Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des ingrédients comme cancérogènes.

Nom Chimique	ACGIH	IARC	NTP	OSHA
D-limonène		Group 3	-	-

CIRC: (Agence internationale de Recherche sur le cancer)

Groupe 3 : Inclassables quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Effets sur l'organe-cible Aucun à notre connaissance.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les microorganismes	Daphnia magna (Puce d'eau)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		LC50 96 h: = 45 mg/L flow-through (Pimephales promelas) LC50 96 h: = 2.2 mg/L static (Lepomis macrochirus) LC50 96 h: = 2.4 mg/L static (Oncorhynchus mykiss)		LC50 96 h: = 4720 mg/L (Den-dronereides heteropoda)
Diocylsulfosuccinate de sodium		LC50 96 h: 20 - 40 mg/L semi-static (Oncorhynchus mykiss) LC50 96 h: < 24 mg/L static (Oncorhynchus mykiss) LC50 96 h: = 37 mg/L static (Lepomis macrochirus)		EC50 48 h: = 36 mg/L (Daphnia magna)
D-limonène		LC50 96 h: 0.619 - 0.796 mg/L flow-through (Pimephales promelas) LC50 96 h: = 35 mg/L (Oncorhynchus mykiss)		

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Ce produit, tel que fourni, ne représente pas un déchet dangereux selon les règlements fédéraux (40 CFR 261). Ce produit pourrait devenir un déchet dangereux s'il est mélangé ou mis en contact avec un déchet dangereux, si des apports chimiques sont effectués à ce produit ou si le produit est traité ou altéré autrement. Consultez le règlement 40 CFR 261 pour vérifier si le produit altéré est un déchet dangereux. Consultez les règlements fédéraux, régionaux ou locaux pour des exigences supplémentaires

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ce produit contient une ou plusieurs substances qui sont répertoriées par l'état de Californie comme des déchets dangereux.

Nom Chimique	Déchets dangereux de la Californie
D-limonène	Toxic

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Non réglementé

TDG Non réglementé

MEX Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationales

Légende

TSCA - États-Unis - Article 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

LIS/LES – liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

Réglementations fédérales des États-Unis

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, partie 372.

SARA 311/312 Catégories de dangers

Risque aigu pour la santé	Non
Risque chronique pour la santé	Non
Risque d'incendie	Non
Risque d'échappement soudain de la pression	Non
Danger de réaction	Non

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act)

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant conformément au Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42).

CERCLA

Ce produit, comme fourni, ne contient aucune substance réglementée comme substance dangereuse selon le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302) ou le Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Il peut y avoir des exigences spécifiques au niveau, local, régional ou provincial concernant les déversement de ce produit.

Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit ne contient aucun produit chimique de la proposition 65.

Règlement d'état sur le droit à l'information aux États-Unis

Ce produit ne contient aucune substance réglementé par les règlements du droit de savoir

Règlements internationaux

Mexique - classe Risque minimal, classe 0

Nom Chimique	État cancérogène	Limites d'exposition
Glycérol		Mexico: TWA 10 mg/m ³

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC.

Classe de dangers du SIMDUT

Non contrôlé

16. AUTRES INFORMATIONS

Préparé par	Bonne gestion des produits 23 British American Blvd. Latham, NY 12110 1 800 572-6501
Date d'émission	13-sept.-2013
Date de révision	31-Mar-2015
Note sur la révision	Libération initiale

Clause de non-responsabilité

Les renseignements fournis dans cette fiche signalétique sont exacts selon nos connaissances, nos renseignements et notre opinion à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés seulement au produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, sauf si spécifié dans le texte.

Fin de la fiche technique santé-sécurité